

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22376920

Déposé
28-11-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0794148797

Nom

(en entier) : **SAFECRAFT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue du Bois Impérial Rognac 20
: 4121 Neuville-en-CondrozObjet de l'acte : CONSTITUTION**CONSTITUTION SRL****"SAFECRAFT"****Société à responsabilité limitée****à 4121 Neupré (Neuville-en-Condroz), Avenue du Bois Impérial Rognac 20**

Il résulte d'un acte reçu par Benjamin BODDEZ, notaire à Hoegaarden, le 28 novembre 2022, déposé pour enregistrement, que :

1. Monsieur **MPOKU EBUNGE Paul-José**, né à Kinshasa (Zaïre) le 19 avril 1992, demeurant à Villa 25, street 3, sp 21 – 13, Hidd al saadiyat, Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis).2. Monsieur **SAMBI LOKONGA Albert-Mboyo**, né à Verviers le 22 octobre 1999, demeurant à 6 Stagg Ridge, POTTERS BAR, EN6 5QS (Royaume Unie);ont constitué une société à responsabilité limitée, sous la dénomination "**SAFECRAFT**" aux capitaux propres de départ disponibles de **CENT MILLE EUROS (100.000,00 €)**. En rémunération des apports, mille (1.000) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

SIEGE : Le siège est établi en Région wallonne, à l'adresse suivant : 4121 Neupré (Neuville-en-Condroz), Avenue du Bois Impérial Rognac 20.

OBJET :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

Service de location de voitures avec chauffeur

Le transport au sens le plus large du terme, national et international de toute nature étant tant le transport routier (marchandises et fret), le transport fluvial, le transport ferroviaire de tous biens, marchandises et documents que le transport de personnes physiques et ce dans le cadre d'activités de tout ordre, le tout dans le respect des législations édictées. Dans ce cadre elle pourra opérer, entre autres, sans que cette liste ne soit limitative : -le transport de personnes, en général, conformément au décret wallon du 18 octobre 2007 ; -tous transports médico-sanitaires urgents et non urgents de patients en ambulance par voies terrestres, conformément au décret wallon du 29 avril 2004 ; -tous transports, par toutes voies terrestres ou aériennes, de patients ou blessés, ainsi que des équipes médicales et leur matériel, conformément à la loi du 8 juillet 1964 ; -le transport de sang, de médicaments et prélèvements médicaux urgents ou non urgents; -le transport d'organes et/ou des équipes et matériels médicaux destinés à la transplantation ou au prélèvement d'organes; - tous transports, tant de documents, matériels et pièces que de personnes physiques requis par la Justice ; - le transport de tous biens de quelques natures que ce soient, par voie terrestre, fluviale ou aérienne; - Le commerce, en gros et au détail, la location, l'importation, l'exportation, le stockage, en ce compris le service de commissionnaire en douane, de toutes marchandises, appareils et outillages dont le transport aurait été requis;

Gestion de patrimoine

– la gestion du patrimoine de la société au sens le plus large;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

– la constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine immobilier en Belgique et à l'étranger; toutes les opérations concernant les biens immeubles et les droits réels immobiliers, telles que l'achat et la vente, la construction, la transformation, la rénovation, l'aménagement intérieur et la décoration, la location et la mise en location, l'échange, le lotissement, la gestion, l'exploitation, la valorisation, le classement, le fait de prendre ou de donner en leasing, l'octroi et l'acceptation de droits d'emphytéose et de baux, la procuration et le courtage en biens immobiliers, ainsi que toutes les autres transactions immobilières au sens le plus large; et, de manière générale, toutes les opérations qui ont trait directement ou indirectement à la gestion de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers, ou qui permettent de rendre ceux-ci productifs;

– la constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine mobilier, l'exécution de toutes les opérations mobilières, telles que l'achat et la vente, l'échange, la location et la mise en location, le leasing, la gestion, la valorisation de biens et de droits mobiliers, de quelle nature que ce soit, y compris des fonds et de valeurs représentant des fonds que la société détiendrait en caisse ou en portefeuille et de tout bien immobilier que la société détiendrait. L'acquisition et la détention de participations, sous quelle forme que ce soit, dans toute société ou entreprise existante ou à constituer, société ou entreprise industrielle, commerciale, non commerciale, financière, agricole ou immobilière; la stimulation, la planification et la coordination du développement de sociétés et entreprises dans lesquelles elle détient une participation; la participation à leur gestion, administration, liquidation et surveillance ainsi que la fourniture d'une assistance technique, administrative et financière à ces sociétés et entreprises, qu'elles soient belges ou étrangères.

Activités de management

– la fourniture de services de conseil, d'assistance et de gestion à des sociétés, des personnes privées et des institutions, principalement, mais pas exclusivement, en matière de management, de chaîne d'approvisionnement, de logistique, de production et de développement, de 'processing' et de gestion d'entreprises, la fourniture de conseils d'affaires au sens le plus large et tout ce qui s'y rapporte;

– la gestion d'entreprises;

– la fourniture à des tiers de services de management et des services opérationnels, aussi bien du consulting que de l'implémentation au niveau de la politique d'entreprise, de la direction générale, de la direction opérationnelle, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la direction financière, du marketing et des ventes, des ressources humaines, de la gestion de la qualité, des conseils techniques, du 'facility management', de la gestion de flotte, de la conduite de processus de changement;

– l'intervention comme management de transition auprès d'entreprises, et cela au sens le plus large;

– la société peut elle-même ou en tant qu'intermédiaire fournir tous les dispositifs nécessaires, exercer ou faire exercer des fonctions d'administration et fournir des services qui sont en rapport direct ou indirect avec ce qui précède;

– ces services peuvent être prodigués en vertu d'une nomination contractuelle ou statutaire, et en qualité de conseil externe ou d'organe du client;

– aux fins d'exécution de ses missions et de ses mandats d'administrateur, la société peut se faire représenter par son gérant ou par tout tiers représentant qui est délégué par la société pour agir en nom propre, mais pour le compte de la société.

Activités de holding

– l'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, l'achat, la vente et le négoce d'actions, de parts, d'obligations, de certificats, de créances, de devises et d'autres valeurs mobilières, émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, d'«administratiekantoor», d'institutions ou d'associations, dotées ou non d'un statut (semi-)public;

– la gestion d'investissements et de participations dans, l'exercice de fonctions d'administrateurs dans, l'octroi de conseils à, l'exercice de la direction et d'autres services dans des filiales, se rapportant aux activités que la société exerce elle-même.

Ces services peuvent être prodigués en vertu d'une nomination contractuelle ou statutaire, et en qualité de conseil externe ou d'organe du client.

– l'octroi de prêts, d'avances et de garanties, quelle que soit leur forme ou leur durée, à toutes entreprises liées ou à des entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que la garantie de tous engagements des mêmes entreprises.

Cette énumération n'est pas limitative et les termes 'gestion de patrimoine' ou 'conseil' mentionnés dans les présents statuts sont des activités autres que celles visées par la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements.

Conseil et formation

– la fourniture de conseils et de l'assistance à des sociétés, institutions, associations, personnes privées et à des administrations publiques en matière de planification, d'organisation, d'efficience et

de surveillance ;

- le calcul des coûts et bénéfices des mesures proposées en matière de planification, d'organisation, d'efficacité, etc.;
- la fourniture de conseils et de l'assistance à des sociétés, institutions, associations, personnes privées et à des administrations publiques en matière de projets au sens le plus large, projet d'intérieur, décoration intérieure, conception de jardin et aménagement de jardin au sens le plus large. Donner des formations, des séminaires et des sessions de consulting à des entreprises, des organismes, dans des écoles de management, des associations, à des personnes privées ou pour des autorités, tant en Belgique qu'à l'étranger;
- l'organisation de formations en langues et en musique, des stages, des ateliers à des entreprises, des organismes, des associations, à des personnes privées ou pour des autorités, tant en Belgique qu'à l'étranger;
- l'organisation d'événements et de voyages pour des entreprises, des organismes, des associations, à des personnes privées ou pour des autorités, team-building etc., tant en Belgique qu'à l'étranger;
- des activités générales d'audit;
- des études systématiques et efforts créatifs dans divers types de travaux de recherche et développement dans le domaine des sciences économiques et appliquées.

La société peut réaliser son objet personnellement ou sous la forme de sous-traitance, pour son propre compte ou pour compte de tiers, en lieux, de la manière et selon les modalités qu'elle juge les plus appropriées.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, et d'une manière générale, faire toutes les opérations de nature civile ou commerciale, industrielle et financière, mobilières ou immobilières, de quelque manière que ce soit, qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou en vue d'en faciliter la réalisation.

À cet effet, la société peut collaborer avec, participer à ou prendre des participations dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelle manière que ce soit.

La société peut, afin de garantir ses propres engagements ou ceux des tiers, donner des cautions, entre autres en mettant ses biens en gage ou en les hypothéquant, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut de manière générale faire toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière, mobilières ou immobilières, qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter leur réalisation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DUREE : La société est constituée pour une durée illimitée.

ADMINISTRATION :

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLEE GENERALE : Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire **le deuxième lundi du mois de juin, à vingt heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

ACTIONS: Toutes les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives ; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres, sur première demande.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le **31 décembre 2023**.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en l'année 2024.

REPARTITION – RESERVES : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Répartition de l'actif net après liquidation :

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

ADMINISTRATEURS :

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs non statutaires pour une durée illimitée :

- Monsieur **SIMONS Vivien Benjamin Nicolas Luc**, domicilié à 4651 Herve (Battice), Rue de Herve 57;
- Monsieur **SACCIO Dario Salvatore**, domicilié à 4420 Saint-Nicolas, Rue Louis de Brouckère 30;
- Monsieur **MPOKU EBUNGE Paul-José**, domicilié à Villa 25, street 3, sp 21 – 13, Hidd al saadiyat, Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis);
- Monsieur **SAMBI LOKONGA Albert-Mboyo**, domicilié à, 6 Stagg Ridge, POTTERS BAR, EN6 5QS (Royaume Unie);

Monsieur MPOKU EBUNGE était présent et a accepté son mandat. Il a déclaré qu'il informera les autres administrateurs de leur nomination.

Leur mandat ne sera pas rémunéré, sauf autre décision de l'assemblée générale.

COMMISSAIRE :

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

PROCURATION :

EMD Accounting & tax BV, Bietenweg 5, 3300 Tienen, BE0841.743.432, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Benjamin BODDEZ, notaire à Hoegaarden.